

## RÈGLEMENT

pour la participation aux frais liés à la formation continue

### DEFINITION DE LA FORMATION CONTINUE

La formation continue est un complément à la formation de base, liée à l'activité du bureau. Elle comprend tous les domaines professionnels dans lesquels le bureau exerce son activité, y compris l'administration.

### CONDITIONS D'OCTROI

Chaque bureau concerné envoie, **tout au long de l'année**, ses demandes de participation à la formation accompagnées des justificatifs (formulaire *ad hoc*, copies des descriptifs et / ou attestations de cours mentionnant le nombre d'heures, factures et avis de débit), mais **au plus tard 3 mois après la fin de la formation**.

**La totalité des justificatifs demandés doit être impérativement transmise à la CPBIG lors de l'envoi des demandes. La CPBIG n'entre pas en matière sur les demandes incomplètes ou reçues plus de 3 mois après la fin de la formation.**

La personne habilitée à engager la responsabilité du bureau certifie sur l'honneur qu'elle n'a pas demandé d'autre aide financière pour cette formation auprès d'autres institutions.

En cas d'un éventuel vide d'extension de la CCT, seuls les signataires de cette dernière peuvent bénéficier de la participation à la formation continue.

### PRESTATIONS

Conformément à l'art.3bis CCT, la CPBIG limite le remboursement des formations continues à hauteur de 40% du montant de la contribution aux frais d'exécution, de formation et de perfectionnement professionnel payée.

**La CPBIG se réserve le droit de refuser le remboursement de certaines formations, sur la base de son pouvoir discrétionnaire et en fonction des fonds disponibles. Les cours de langue ainsi que les formations obligatoires pour les employeurs ne sont pas remboursés par la CPBIG.**

### DISPOSITION FINALE

La CPBIG peut modifier en tout temps le montant des prestations, de même qu'abroger le présent règlement.

Pour la délégation patronale

Le Président

  
Nicolas RIST

Pour la délégation syndicale

Le Vice-Président

  
Thierry HORNER